

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2019

tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice : 29
- Nombre de présents : 19
- Nombre de votants : 24
- Convocation du Conseil municipal le : 25 avril 2019
- Convocation distribuée le : 25 avril 2019
- Affichage du compte-rendu le : 10 mai 2019
- Affichage du procès-verbal le : 28 juin 2019

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLME, M. VOGIN, Adjoints.
- M. FRANIATTE, M. ROSSIGNON, M. PERNOSSI, MME LEDROIT, M. GONCALVES, M. HOFFER, M. CLOMES, MME POYDENOT, MME MATHIEU, M. MARSON, MME CLAIR, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- M. Gilles SAPIRSTEIN à M. Gabriel HOFFER
- Mme Véronique SAGET à M. Michel BREUILLE
- Mme Bérangère DOLATA à Mme Christine SIMONNET
- M. Rémy LEINSTER à M. Dominique CLOMES
- M. Matthieu RIFF à Mme Sandrine MATHIEU

EXCUSES

- M. CAUSERO
- M. PROVIN

ABSENTS

- MME LANZI
- M. DI TOMMASO
- MME PAGELOT

SECRETAIRE DE SEANCE

- Mme SIMONNET

1°) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25.03.2019

Le procès-verbal du Conseil municipal du 25 mars 2019 est approuvé à l'unanimité

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations des 19 avril 2014 et 12 novembre 2018, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 7 mars 2019, le contrat de maintenance de matériel électronique d'information de la ville d'Essey-lès-Nancy proposé par la société LUMIPLAN VILLE.

Le contrat est consenti pour une période d'un an à compter du 1^{er} mars 2019, renouvelable annuellement dans la limite de trois reconductions, pour un montant annuel de 3 620 euros HT ;

2.- accepté le 8 mars 2019, l'offre de prix de la compagnie GROUPAMA GRAND EST – MARCHE DES COLLECTIVITES portant sur des prestations d'assurance en dommages sur ouvrage pour la construction de la salle d'activités scolaires et périscolaires à l'école primaire de Mouzimpré.

La cotisation définitive, toutes taxes comprises, s'élève à 4 365,90 euros ;

3.- accepté le 11 mars 2019, la convention de partenariat entre BATIGERE et la commune, dont le but était l'organisation du challenge de basket BATIGERE du 10 avril 2019, notamment l'aspect financier.

La municipalité a acheté les produits nécessaires à la confection et à la distribution des repas le 10 avril 2019 à midi.

BATIGERE a remboursé à la Ville le coût financier des repas ;

4.- accepté le 11 mars 2019, l'avenant au marché conclu avec la société SINGLER INGENIERIE, dans le cadre des travaux de restructuration du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, de mise aux normes du bâtiment et d'aménagement des espaces extérieurs.

Ledit avenant a pour objet le transfert du marché vers la société SINGLER ET ASSOCIES, en raison d'une cessation d'activité libérale de la société SINGLER INGENIERIE.

Toutes les charges et conditions du marché demeurent inchangées ;

5.- accepté le 11 mars 2019, l'offre de prix en moins-value proposée par l'entreprise KAUFFMANN, titulaire du lot n°8 – Electricité, d'un montant de 182 euros HT, en raison d'ajustements techniques mineurs nécessaires pour la réalisation des travaux de restructuration de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville d'Essey-lès-Nancy.

La durée d'exécution des travaux est prolongée pour une durée de 8 semaines ;

6.- accepté le 11 mars 2019, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Loctin désigné pour défendre les intérêts de la commune proposée par la société GROUPAMA dans le cadre du contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à l'Etat devant le tribunal administratif de Nancy, portant sur l'annulation de l'arrêté interministériel du 24 mai 2018 portant refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune d'Essey-lès-Nancy à l'issue de la sécheresse 2015, pour un montant de 1 620 euros ;

7.- sollicité le 15 mars 2019, auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle une subvention d'un montant de 30 076 euros pour les travaux de rénovation d'une salle d'activités périscolaires de l'Ecole d'Application du Centre, soit 40 % du montant des travaux ;

8.- accepté le 18 mars 2019, la convention portant sur l'organisation d'une animation de prévention de l'hygiène bucco-dentaire à destination des enfants et de leurs accompagnants, entre la faculté d'Odontologie de Lorraine et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour la séance du vendredi 22 mars 2019 à 9h00 au Relais Assistantes Maternelles à titre gratuit ;

9.- accepté le 18 mars 2019, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Niango désigné pour défendre les intérêts d'un agent de la commune, dans le cadre de sa protection fonctionnelle, proposée par la société SMACL, pour un montant de 600 euros ;

10.- accepté le 18 mars 2019, l'avenant n°1 à la convention d'hébergement des élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy du 23 novembre 2018, proposé par le collège Emile Gallé.

Le collège Emile Gallé s'engage à fournir les repas de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy pour un effectif maximum de cent quinze élèves au lieu de 100 élèves initialement ;

11.- accepté le 19 mars 2019, l'avenant n°1 de l'entreprise J.P. HURSTEL S.A., sise 27 route de Bosserville, 54420 SAULXURES-LES-NANCY relatif à la prolongation des travaux due aux congés de Noël et aux conditions météorologiques défavorables, dans le cadre des travaux d'aménagements divers du parc Maringer, du cimetière et du terrain de basket de l'Ecole d'Application du Centre à Essey-lès-Nancy.

L'avenant a pour objet la prolongation de la durée d'exécution des travaux pour 8 semaines ;

12.- accepté le 19 mars 2019, la proposition de remboursement portant sur l'affaissement partiel du plancher bois de la salle des fêtes Maringer survenu dans le cadre de la garantie décennale souscrite par la commune à l'issue de la réception des travaux acceptée le 9 mai 2012 pour un montant de 836,87 euros, correspondant au montant de la franchise supportée par l'entreprise MENUISERIE WUCHER ;

13.- accepté le 26 mars 2019, la convention de mise à disposition d'un poste informatique portable et d'un vidéo projecteur pour l'organisation d'activités présentant un intérêt local, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Carrom 54 », pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans.

La mise à disposition s'effectue à titre gracieux ;

14.- accepté le 26 mars 2019, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « UNICEF ».

La commune a acquitté la somme de 200 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2019 ;

15.- accepté le 27 mars 2019, la convention portant sur l'organisation du concert du groupe ADAM dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'association « La Lorraine est hardie » et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 30 mai 2019 au parc Maringer.

La municipalité versera à l'association « La Lorraine est hardie » la somme de 422 euros TTC ;

16.- accepté le 27 mars 2019, la convention portant sur l'organisation du spectacle du groupe FABERGOSSE dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'association « Collectif l'Appart et Choses » et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le mardi 14 mai 2019 salle Maringer.

La municipalité versera à l'association « Collectif l'Appart et Choses » la somme de 1 000 euros TTC ;

17.- accepté le 27 mars 2019, la convention portant sur l'organisation du concert des ZELECTRONS FRITS dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'association « Rolling Mômes » et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 16 mai 2019 salle Maringer.

La municipalité versera à l'association « Rolling Mômes » la somme de 1 500 euros TTC ;

18.- accepté le 27 mars 2019, la convention portant sur l'organisation du concert de PIGALLE dans le cadre du festival Essey Chantant entre la SARL 3C et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 30 mai 2019 salle Maringer.

La municipalité versera à la SARL 3C la somme de 3 692,50 euros TTC ;

19.- accepté le 27 mars 2019, la convention portant sur l'organisation du concert de Claire FARAVARJOO dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'association « Bloody Mary music and records » et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 30 mai 2019 parc Maringer.

La municipalité versera à l'association « Bloody Mary music and records » la somme de 758 euros TTC ;

20.- accordé le 28 mars 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 19 février 2019 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°TOMBE-176 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 148 euros ;

21.- accordé le 28 mars 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 20 février 2019 de 0,64 m², dans l'ancien cimetière.

Cette concession de cavurne N°P-41 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 61 euros ;

22.- accordé le 28 mars 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 6 décembre 2017 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°TOMBE-71 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

23.- accordé le 28 mars 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 3 janvier 2019, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-92 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 544 euros ;

24.- accordé le 28 mars 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 5 janvier 2019 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°L-25 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 61 euros ;

25.- accordé le 28 mars 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 18 mars 2019 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°Z-12 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 148 euros ;

26.- accordé le 28 mars 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 28 avril 2019 de 2,5 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°F-25 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

27.- accordé le 28 mars 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 8 janvier 2019 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°S-29 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

28.- accordé le 28 mars 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 3 octobre 2018 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°J-36 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

29.- accepté le 1^{er} avril 2019, la proposition de remboursement portant sur l'affaissement partiel du plancher bois de la salle des fêtes Maringer survenu dans le cadre de la garantie décennale souscrite par la commune à l'issue de la réception des travaux acceptée le 9 mai 2012 pour un montant de 6 405,21 euros ;

30.- accepté le 1^{er} avril 2019, la convention de mise à disposition d'un poste informatique portable et d'un vidéo projecteur pour l'organisation d'activités présentant un intérêt local, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Assé », pour une durée d'un an

renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans.

La mise à disposition s'effectue à titre gracieux ;

31.- accepté le 1^{er} avril 2019, la convention de mise à disposition d'un poste informatique portable et d'un vidéo projecteur pour l'organisation d'activités présentant un intérêt local, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Confiance – Projet - Emploi », pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans.

La mise à disposition s'effectue à titre gracieux.

DELIBERATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

3°) Aliénation des parcelles communales cadastrées AP 50 et AP 51

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de ses séances en date des 17 novembre 2014 et 26 janvier 2015, le Conseil municipal a décidé l'appropriation de deux biens sans maître cadastrés respectivement AP 50 et AP 51 ainsi que leur incorporation dans le domaine communal.

Ces terrains bordant l'avenue de Saulxures : terrain non bâti référencé AP 51 d'une superficie de 365 m² et terrain bâti référencé AP 50 d'une superficie de 297 m², sont situés en zone 2AU dans le plan local d'urbanisme.

Or, il a été proposé à la métropole du Grand Nancy d'acquérir ces terrains dans le cadre de l'aménagement des plaines Rive Droite. Aussi, la métropole du Grand Nancy a accepté cette acquisition et a chargé l'établissement public foncier de Lorraine (EPFL) de cette opération pour son compte.

La valeur foncière de ce terrain a été estimée 8 200 € par l'avis des services de France Domaine.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'accepter la cession des parcelles communales cadastrées section AP 50 et AP 51 au bénéfice de l'EPFL, sis rue Robert Blum – BP 245, 54701 Pont-à-Mousson, moyennant le prix de 8 200 € hors droits et taxes,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce qui se rapporte à ladite aliénation,
- de confier la rédaction de l'acte à l'office notarial Grandjean-Marchal sis 22 rue du Haut Bourgeois à Nancy, ou à défaut au notaire choisi par l'acquéreur.

M. CLOMES fait remarquer que le DOB adopté le 25 février dernier, tout comme le budget primitif voté le 25 mars 2019, font état d'une possibilité d'une cession

anonyme de terrains aménagés, avenue de Saulxures, pour un montant de 20 000 euros.

Un mois après le vote du budget, la ville d'Essey-lès-Nancy propose à la Métropole du Grand Nancy d'acquérir ces parcelles AP 50 et AP 51 (qui accepte l'acquisition via l'EPFL) moyennant le prix de 8 200 euros et non plus de 20 000 euros soit 12,38 euros le m² au lieu de 30,21 euros le m² estimé au Budget.

Il demande alors à Monsieur le Maire « Comment expliquez-vous que, dans un délai d'un mois, ces terrains soient vendus à un prix 2,5 fois moins chers que l'estimation présentée au Budget ? ».

M. BREUILLE explique qu'il y a confusion avec la parcelle AS 50 dont l'aliénation a été décidé par le conseil municipal fin 2017. En effet, il y a au moins un décalage d'un an entre le moment où le conseil municipal délibère et lorsque la recette est perçue par la collectivité. Les 8 200 euros de la vente des parcelles AP 50 et 51 rentreront dans les recettes de la commune au mieux dans l'année 2020. Il ajoute qu'il en a assez de cette remise en cause continue sur l'honnêteté budgétaire du Maire. Quand on vend à l'EPFL ce n'est pas le Maire -selon son bon vouloir- qui fixe les prix mais les Domaines, la commune n'a pas d'autre choix.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

4°) Protocole de partenariat pour le déploiement du programme de « Soutien aux familles et à la parentalité » sur la commune d'Essey-lès-Nancy

Rapporteur : MME SIMONNET

EXPOSE DES MOTIFS

Faisant partie des programmes basés sur des données probantes, aujourd'hui recommandés dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé, comme dans celui du soutien à la parentalité, le Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP) s'adresse aux familles avec des enfants de 6 à 11 ans. L'une de ses spécificités, et sans doute l'une des clefs de son succès, est de prendre en compte les parents et les enfants d'une même famille.

Ce programme est aujourd'hui implanté dans 35 pays, et plus de 150 études internationales font état de son impact positif sur les familles, parents et enfants :

S'appuyant sur sa politique de soutien global au développement de l'enfant, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand-Est et son directeur général M. LANNELONGUE ont souhaité s'engager dans le développement d'une politique opérationnelle forte d'accompagnement à la parentalité. C'est pourquoi, dans le cadre du Contrat Local de Santé avec la Métropole du Grand Nancy, l'ARS Grand Est a proposé à la ville d'Essey-lès-Nancy et son CCAS, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, l'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de s'engager à ses côtés, avec le soutien de l'Ireps Grand Est, à la mise en place de ce programme **PSFP**.

Engagés en faveur d'une politique volontariste en direction de l'enfance et de la parentalité, la commune et son CCAS ont souhaité pleinement s'engager dans ce projet porteur de sens pour les familles esseyennes.

Objet du protocole :

Le présent protocole a pour objet de définir le projet d'organisation ainsi que les engagements de chaque signataire afin d'assurer la bonne mise en œuvre de la primo-implantation du Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité sur le territoire d'Essey-lès-Nancy.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de partenariat pour le déploiement du programme de « Soutien aux familles et à la parentalité » sur la commune.

Mme SIMONNET précise que 14 séances sont programmées jusqu'à fin juin 2019.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

5°) Convention d'objectifs et de moyens relative au dispositif de médiation sociale sur les quartiers de Mouzimpré et de Kléber

Rapporteur : M. THOUVENIN

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de renforcer les actions initiées au titre de la médiation sociale sur le quartier prioritaire de Mouzimpré et le quartier Kléber, la ville d'Essey-lès-Nancy a fait appel à l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale (AVMS) qui œuvre sans relâche 7 jours sur 7 au sein des quartiers de Vandœuvre. Ce dispositif porté depuis le 1^{er} janvier 2012 sur ce territoire dispose, aujourd'hui, d'une légitimité sans conteste auprès des habitants, d'une expérience incontestable en matière de médiation sociale et d'une reconnaissance institutionnalisée.

C'est dans ce contexte que la Commune d'Essey-lès-Nancy, avec le soutien de ses partenaires, comme notamment les bailleurs sociaux, souhaitent développer les actions de médiation sociale dans les quartiers de Mouzimpré et Kléber. Ces derniers ont d'ailleurs fait part de leur entière satisfaction quant à l'action menée sur les quartiers identifiés comme « fragiles » et souhaitent poursuivre le travail engagé afin d'apporter des réponses différenciées à la détresse sociale et au sentiment d'insécurité parfois ressentis par les habitants.

Pour mémoire, la médiation sociale est une pratique née dans les années 80, destinée à répondre aux besoins croissants et non satisfaits des habitants des quartiers populaires et qui ne relèvent ni d'une action de sécurité publique ni de l'action sociale classique.

Il s'agit d'apporter une réponse rapide, de premier niveau, afin d'améliorer la qualité de vie et l'accompagnement des habitants dans notre ville pour le bien vivre ensemble.

Le processus de la médiation comporte trois phases :

- La première permet à chacun de s'exprimer ;
- La deuxième doit permettre de déterminer les besoins et/ou les intérêts des habitants ;
- La troisième phase doit donner la possibilité de dégager, ensemble, une ou des solutions donnant mutuellement satisfaction.

S'articulant autour des enjeux majeurs que sont l'amélioration du cadre de vie, la tranquillité publique, le civisme et le rétablissement des liens sociaux, le dispositif de médiation sociale de proximité, en intervenant directement sur les lieux de vie des habitants s'inscrit très largement dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité.

L'action se situe également en cohérence avec les objectifs poursuivis par les bailleurs présents sur le territoire avec lesquels les échanges sont réguliers à savoir notamment BATIGERE et Meurthe & Moselle HABITAT.

Ce dispositif s'inscrit également dans le cadre du projet de cohésion sociale territorial adopté par le Conseil municipal le 25 janvier 2015. En effet, ce dispositif de médiation sociale s'articulera également autour des actions :

- culturelles développées sur le quartier (jeudis de la culture, décentralisation d'Essey Chantant) associant pour certaines le Conseil citoyen (recyclage des sapins, Mouzim'propre, Mouzim'créé, Estiv'bal, Festiv'lune),
- de prévention dans les cadre de l'organisation des patrouilles régulières de la police municipale et des actions développées par le CCAS (séjours familles, ...),
- de préservation du cadre de vie et de la tranquillité publique menées en coordination avec le bailleur social.

Aussi, le Conseil municipal doit se prononcer préalablement sur l'approbation d'une convention d'objectifs et de moyens relative au dispositif de médiation sociale de proximité dans les quartiers de Mouzimpré et de Kléber.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission « sécurité-risque majeur-politique de la ville » réunie le 17 avril 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens relative au dispositif de médiation sociale de proximité entre la commune d'Essey-lès-Nancy, l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale et les bailleurs sociaux BATIGERE et Meurthe & Moselle HABITAT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous documents s'y rapportant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale, une subvention de 2 900 € ;
- désigner Monsieur Jacky THOUVENIN pour siéger au sein du comité de suivi du dispositif de médiation sociale.

M. THOUVENIN signale qu'il a été tenu compte de l'avis de la commission pour réduire le délai de la durée de la résiliation à 15 jours au lieu d'un mois comme prévu initialement car c'était un peu trop long.

M. BREUILLE ajoute que deux médiateurs seront présents sur les quartiers de Kléber et Mouzimpré, deux fois par semaine de début juin à fin septembre.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Information relative aux modifications des dessertes KEOLIS

M. BREUILLE précise que les informations qui vont être communiquées le seront sous réserve de ce qui sera voté à la Métropole du Grand Nancy, le vendredi 10 mai 2019.

Lors du changement de délégataire, KEOLIS a obtenu la délégation du service public des transports en commun pour une durée de 6 ans.

Première phase : organiser les transports avant les travaux du Tram donc de 2019 à 2021.

Deuxième phase : organiser les transports pendant les travaux.

Troisième phase : Mise en service d'un nouveau mode de transport.

Pour Essey, nos attentes portaient essentiellement sur les hauts d'Essey car l'attente y est forte. Le CCAS a travaillé en amont. Il a fait un questionnaire sur la desserte pour les habitants des Coteaux. Il en est ressorti que les services ne sont pas satisfaisants : il y a des retards, un sentiment d'insécurité relatif à la conduite parfois, il manquait des conducteurs sur ces lignes, les navettes ne circulaient pas, les arrêts choisis posaient question...

Des lignes de renfort ont pour vocation de circuler à heure régulière toutes les 20 à 40 mn aux heures de pointe ainsi que pour du transport à la demande, c'est-à-dire qu'elles viennent chercher les utilisateurs aux différents arrêts de la ligne, par exemple pour Essey-La Fallée à l'arrêt du cimetière.

Il existe deux lignes structurantes : les lignes 1 et 3, et deux autres lignes de bus, les 31 et 32.

Il s'agit de transport à la demande assuré jusqu'à 22h30 mais attention pas à domicile, juste aux arrêts prévus sur les lignes.

La métropole est divisée en 5 secteurs. Notre secteur devrait toujours avoir trois véhicules en attente.

M. VOGIN ajoute que le CCAS a fait un travail remarquable. Il y a de vraies difficultés avec cette navette. Il y avait une volonté de comprendre pourquoi les Ascéens ne prenaient pas cette navette et de faire des propositions à KEOLIS.

Il tient à souligner qu'à Essey-lès-Nancy les usagers sont privilégiés avec l'existence de la ligne 3. Suite à cette étude, la ville va connaître une vraie amélioration. Il va y avoir des lignes qui vont partir de la Porte Verte pour aller vers les communes voisines. On pourra ainsi aller d'Essey-lès-Nancy à Tomblaine

sans prendre de correspondance. Les zones commerciales seront ainsi renforcées.

Mme CADET signale que Le Nid n'était pas inclus dans la zone verte et que cela posait problème pour les habitants de ce secteur qui ne pouvaient par conséquent pas rentrer chez eux. Il a alors été demandé à KEOLIS d'intégrer Le Nid dans la zone verte.

M. BREUILLE précise qu'il y a encore des choses à ajuster mais qu'une fois que l'usager aura bien compris le fonctionnement de ces modes de transport, beaucoup de possibilités lui seront offertes.

M. VOGIN informe de la mise en service de ces modes de transport en août pour une période de rodage avant la rentrée.

M. BREUILLE explique que même s'il reste des réponses en suspens, notamment celle qui concerne l'arrêt sur Porte Verte, il a été demandé à KEOLIS d'intervenir sur les Coteaux. Les remarques formulées ont été prises en compte.

Mme CADET confirme qu'il y a eu prise en considération de la modification des arrêts.

Information relative au répertoire unique électoral

M. BREUILLE signale que la nouvelle commission de contrôle qui se substitue à la commission électorale, s'est réunie la semaine précédente pour s'assurer de la régularité de la liste électorale après avoir pris connaissance des demandes d'inscriptions sur le répertoire électoral unique.

M. LAURENT ajoute que ce ne sont plus les communes qui vont gérer les listes électorales mais l'INSEE. Par conséquent, si des erreurs apparaissent sur ces listes ou sur les cartes d'électeur, ce n'est plus du ressort de la mairie mais de l'INSEE. Par ailleurs, il précise que pour pouvoir voter, seule une pièce d'identité est obligatoire.

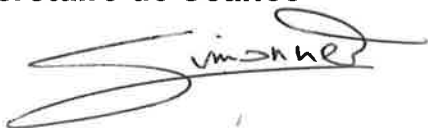
M. BREUILLE fait remarquer que sur la carte d'électeur, il y a une dizaine de chiffres qui correspondent à l'INE (identifiant national électeur unique).

M. LAURENT précise que cette commission est normalement en place pour 3 ans renouvelables mais que compte tenu des élections municipales qui auront lieu en mars 2020, cette dernière ne pourra être mise en place que pour une année.

M. BREUILLE rappelle à l'assemblée que les élections européennes auront lieu le 26 mai prochain de 8h à 18h et que la tenue des bureaux de vote par les élus est une obligation. Par conséquent, ceux-ci recevront prochainement le tableau des permanences. Une réunion d'information est programmée le lundi 20 mai 18h à la MDA.

LA SEANCE EST LEVEE A 18H50

**Christine SIMONNET,
Secrétaire de Séance**



**Michel BREUILLE,
Maire**

